



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

COPIE

PREFET DE LOT-ET-GARONNE

DIRECTION RÉGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT, DE  
L'AMÉNAGEMENT ET DU LOGEMENT D'AQUITAINE

Agen, le 21 octobre 2011

UNITÉ TERRITORIALE DE LOT-ET-GARONNE

ÉTABLISSEMENT CONCERNÉ :

SEDE à DURANCE

N/Réf. : /DR/UT47/SPR/409/11

Références à rappeler : N° GIDIC : 052-7883

Fiche de suivi n° : 7883-520008-1-1

Affaire suivie par : Daniel RIVIERE

[daniel.riviere@developpement-durable.gouv.fr](mailto:daniel.riviere@developpement-durable.gouv.fr)

Tél. : 05 53 69 19 86 - Fax : 05 53 69 19 88

**RAPPORT AU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ENVIRONNEMENT,  
DES RISQUES SANITAIRES ET TECHNOLOGIQUES**

**PROPOSITION DE PRESCRIPTIONS COMPLEMENTAIRES  
(Art. R.512-31 du code de l'Environnement)**

La SAS SEDE ENVIRONNEMENT exploite à Durance une installation de compostage de matières organiques.

Des modifications réglementaires sont intervenues concernant les installations de compostage :

- dans la nomenclature des installations classées
- dans les prescriptions techniques qui leur sont applicables .

Le présent rapport a pour objet de proposer une actualisation du classement des installations exploitées par SEDE Environnement à Durance et des prescriptions techniques qui lui sont applicables à la suite de ces modifications réglementaires.

**1. L'EXPLOITANT**

. Raison sociale : SAS SEDE Environnement

. Siège social : 5 rue Frédéric Degeorge BP 175, 62003 Arras Cedex

. Agence d'Agen: 1456 avenue de colmar BP 20184 47005 Agen cedex

. établissement concerné : centre de compostage « Gascogne Compost » Les Landes de Lagravette 47420 Durance.

Tél : 05 53 69 19 75 – Fax : 05 53 69 19 88  
Cité administrative Lacuée  
47031 AGEN cedex

## 2. LES INSTALLATIONS

Le site « Gascogne Compost » à Durance, plate-forme de compostage créée par SEDE Environnement existe depuis 2006. SEDE Environnement en est l'exploitant au regard de la législation des installations classées.

L'installation est située à plus de 3 km au sud du bourg de Durance au lieu-dit Landes de Lagravette à plus de 1500 m de la première habitation.

Dédié au traitement de boues et déchets verts, elle produit un compost normé (NFU 44095) valorisé en agriculture en tant qu'amendement organique.

Le process de fermentation est maîtrisé dans un bâtiment de 1800 m<sup>2</sup>. Les eaux de ruissellement des aires de réception, maturation et stockage (environ 8000m<sup>2</sup>) sont récupérées dans un bassin de 3 600 m<sup>3</sup>. Elles sont épandues sur des terrains cultivés riverains selon un plan d'épandage d'environ 220 ha sur la commune de Durance.

Cette plate-forme a reçu en 2009 près de 9000 t de boues de stations d'épuration et de 10 000 t de co-produits (dont 6300 t de déchets verts) pour produire 3620 t de compost (soit 10 t/j).

## 3. ACTUALISATION DU CLASSEMENT DES INSTALLATIONS

Le centre de compostage de Durance a fait l'objet d'un classement sous le régime de la déclaration par récépissé du 21 avril 2005 pour les rubriques 2170-2, 2171 et 1530-2.

Le décret n° 2009-1341 du 29/10/2019 a modifié la nomenclature des installations classées. Ainsi la rubrique 2170 a été modifiée et la rubrique 2780 relative au compostage a été créée.

La plateforme de la SEDE est désormais classée sous cette rubrique et change de régime de classement en passant de déclaration à autorisation.

Par courrier en date du 21/09/2010, la société SEDE Environnement a sollicité, en application de l'article L 531-1 du code de l'environnement, le bénéfice des droits acquis (cf notre rapport du 25 octobre 2010).

Le classement des installations est désormais le suivant:

ICPE	Activité	Capacité autorisée	Régime
2780-2a	Installation de traitement aérobique de déchets non dangereux ou matière végétale brute 2 Compostage de boues de station d'épuration des eaux urbaines, d'industries agroalimentaires, seuls ou en mélange avec des déchets végétaux... a) quantité de matière traitée > 20 t/j	52 t/j	A
2780-1b	Installation de traitement aérobique de déchets non dangereux ou matière végétale brute 1 compostage de matières végétales brutes b: 3t/j ≤ quantité de matière traitée < 30 t/j	< 30 t/j	D
1532-2	Dépôt de bois sec ou de matériaux combustibles analogues 1000 m <sup>3</sup> < volume stocké ≤ 20 000 m <sup>3</sup>	5000 m <sup>3</sup>	D

2171	Dépôt de fumiers, engrais et supports de culture renfermant des matières organiques et n'étant pas l'annexe d'une exploitation agricole Quantité > 200 m <sup>3</sup>	6000 m <sup>3</sup>	D
------	--	---------------------	---

Il est à noter que le classement antérieur s'appuyait sur les quantités de matières sortantes qui n'excèdent pas 10 t/j alors que le nouveau classement s'appuie sur les quantités de matières entrantes nettement plus importantes.

L'inspection des installations classées propose d'actualiser le classement de ces installations par arrêté complémentaire.

#### **4. ACTUALISATION DES PRESCRIPTIONS TECHNIQUES**

L'arrêté ministériel du 22 avril 2008 a renforcé les dispositions techniques applicables aux installations de compostage soumises à autorisation.

Les nouvelles dispositions concernent notamment:

- la prévention des émissions d'odeurs basée sur une étude olfactive
- la gestion des eaux usées via des réseaux permettant de séparer les différentes catégories d'eaux usées, le confinement des eaux potentiellement polluées dans un bassin suffisamment dimensionné et le contrôle des rejets vis à vis des paramètres pour les lesquels l'arrêté ministériel fixe des valeurs limites ;
- la gestion de la production au travers de contrôle d'admission des déchets, de suivi du procédé et enfin de la qualité des composts qui pour pouvoir être utilisés en tant que produits finis doivent être conformes aux normes d'application obligatoire dérivées du code rural.

Cet arrêté a fixé des délais pour pour la mise en conformité des installations autorisées existantes.

L'installation de SEDE fait partie des installations régulièrement exploitées sous le régime de la déclaration et qui ont ultérieurement été « reclassées » en autorisation. Ces installations se trouvent, de ce fait, soumises aux dispositions de l'arrêté ministériel du 22 avril 2008 alors que les délais de mise en conformité sont dépassés.

La circulaire ministérielle du 24 décembre 2010 traite ces cas particuliers.

Elle demande, en application de l'article R 513-2 du code de l'environnement, de prescrire l'étude de mise en conformité de ces installations dans un délai de 6 mois.

Pour la mise en conformité, un échéancier adapté pourra être retenu, sous conditions de justifications technico-économiques et sous réserve que l'achèvement des travaux intervienne avant le 31 octobre 2012.

L'inspection des installations classées propose en conséquence de prescrire cette étude de mise en conformité des installations de SEDE Environnement.

#### **5. POSITIONNEMENT DE L'EXPLOITANT**

Le projet de prescriptions complémentaires a été adressé à l'exploitant le 17 août 2011.

Dans sa réponse du 31 août 2011 celui-ci a présenté des remarques mineures (rappel des installations non classables) dont la prise en compte ne soulève pas de difficultés

## 6. PROPOSITIONS

En conclusion, l'inspection des installations classées propose de prendre en compte les modifications intervenues dans la nomenclature des installations classées et dans la réglementation technique applicable aux installations de compostage par arrêté préfectoral dont un projet est annexé au présent rapport.

En application des dispositions de l'article L.512-12 du code de l'Environnement, le présent rapport et le projet de prescriptions complémentaires joints doivent être présentés au Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques (CODERST) saisi par le Préfet.

En application du Code de l'Environnement (articles L.124-1 à L.124-8 et R.124-1 à R.124-5) et dans le cadre de la politique de transparence et d'information du public du ministère en charge de l'environnement, ce rapport sera mis à disposition du public sur le site Internet de l'inspection des Installations Classées (<http://installationsclassees.ecologie.gouv.fr/>).

L'inspecteur des installations classées



Daniel RIVIERE